

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE GOVEN**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOVEN s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAULNIER, Président, après convocation légale du vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre.

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Patricia PERSAIS, Sylvie AGAËSSE, Nathalie BLOMMAERT, Yannick GOUGEON, Rosie MARTEL, Marie-Annick RICHARD, Eugène LAUNAY, Annick FABRE, Irène VERRON, Marie-Christine FONTAINE-PEPIN

PROCURATION(S) : Jean-Yves COTARD donne pouvoir à Norbert SAULNIER

ABSENT(S) : Fabienne HEMERY (excusée), Karine CHEVALIER (excusée), Aurélie SAULNIER (excusée), Florence GOURMELEN

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : Norbert SAULNIER (sorti avant le vote : obligation légale - les comptes administratifs relatant les opérations effectuées par le Président, il doit se retirer au moment du vote). Son pouvoir ne peut être utilisé.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosie MARTEL

2024.03.002 CCAS – Compte administratif 2023

Le compte administratif est le compte qui constate les dépenses et les recettes réellement effectuées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	37 451,88 €
Dépenses	36 188,26 €
Résultat d'exercice 2023 (Excédent)	1 263,62 €
Report de 2022	7 286,00 €
Résultat de clôture 2023 (Excédent)	8 549,62 €

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de **8 549,62 €**

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	36 782,88 €
Dépenses	49 197,41 €
Résultat d'exercice 2023 (déficit)	- 12 414,53 €
Report de 2022 (excédent)	84 635,27 €
Résultat de clôture 2023 (excédent)	72 220,74 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de **72 220,74 €**.

Le résultat comptable au 31/12/2023 indique un résultat de clôture (excédent) de **80 770,36 €**.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

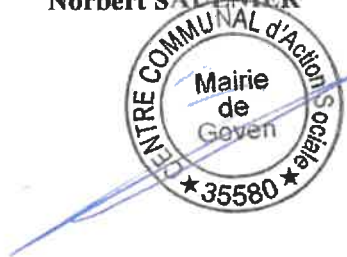
Vu le décret 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

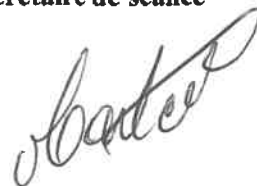
- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget CCAS tel que ci-dessus présenté, et annexé.

Le Président

Norbert SAULNIER



Le/la secrétaire de séance



Certifié exécutoire
Mis en ligne le
04/04/2024
Le Président

